

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 2 FÉVRIER 2017

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT, le 2 du mois de février à 18 heures,
Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 27 janvier 2017, se réunit au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur PLANTIER Christian, Maire.

Présents : Monsieur PLANTIER Christian, Maire

Monsieur BOURDENX Arnaud, Monsieur PONS Guy, Madame ROUSSIGNOL Agnès,
Monsieur BANQUET Max, Madame DEZEMERY Isabelle, Monsieur CASSAGNE Guy, Madame
CASTAING-JAMET Stéphanie, Madame LEROUX Claire (adjoints)

Madame BARANTIN Annie, Monsieur SANNA Denis, Monsieur TARTAS Franck, Madame AMESTOY
Katia, Madame LAMARQUE Patricia, Madame MATTE Muriel, Monsieur SAUVAGET Yannick, Monsieur
LESTRADE Thomas, Monsieur LOBY Jean-Marc, Monsieur BADET Gilbert, Monsieur RINGEVAL Alain,
Monsieur FORTINON Xavier, Madame DELEST Marie-France **arrive en séance à compter du point
n°22 de l'ordre du jour**, Monsieur POMAREZ Frédéric, Madame OLHASQUE Annabel (conseillers
municipaux)

Absents excusés :

Monsieur VIDEAU Gaëtan donne pouvoir à Monsieur PONS Guy

Madame OBADIA Alexandra donne pouvoir à Madame LEROUX Claire

Madame CLAVERIE Evelyne donne pouvoir à Monsieur BOURDENX Arnaud

Madame DELEST Marie-France donne pouvoir à Monsieur FORTINON Xavier jusqu'au point n°21 de
l'ordre du jour

Madame LARROCA Sandrine donne pouvoir à Monsieur RINGEVAL Alain

Absent : Monsieur CORBEAUX Daniel

Secrétaire de séance : Madame LEROUX Claire

Monsieur le Maire propose d'adopter le compte rendu de la séance du 15 décembre 2016. Celui-ci est
adopté à l'UNANIMITÉ.

En vertu de la délégation donnée par le conseil municipal par délibération du 03 avril 2014, en
application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire
informe qu'il a pris **cinq décisions** portant les **numéros 1404, 1405, 1406, 1407, 1408** qui sont
inscrites au registre ouvert à cet effet.

Monsieur le Maire :

« Vous trouverez sur table deux modificatifs concernant la vente du lot n°1 du lotissement des Oiseaux)
et concernant la cession d'une partie de parcelle AX 110 par Madame LAOUÉ et Madame LEPAGE. »

Monsieur le Maire passe ensuite à l'ordre du jour :

- 1- Décision d'engagement des dépenses d'investissement pour le budget principal de la ville de Mimizan
- 2- Création d'un nouveau tarif cinéma
- 3- Création de poste par transformation
- 4-Création emplois avenir
- 5- Nouveau régime indemnitaire - RIFSEEP

LOTISSEMENT DES OISEAUX

6- Vente du lot n°1

7- Vente du lot n°2

8- Vente du lot n°3

9- Vente du lot n°4

10- Vente du lot n°5

11- Vente du lot n°6

12- Vente du lot n°7

- 13- Cession d'une parcelle secteur « Le Caducée » - Centre d'imagerie des Landes
- 14- Cession d'une partie de parcelle AX 110 – Madame LAOUÉ
- 15- Opposition au transfert de compétence PLUI à la Communauté de communes de Mimizan
- 16- Echange commune de Mimizan / Monsieur Ivan ALQUIER
- 17- Lotissement Pyramide II – autorisation de vente du lot n°59
- 18- Dénomination de rue – Rond Point rue de Galand
- 19- Commissions municipales – remplacement de deux conseillers démissionnaires
- 20- CLECT – désignation membres - modificatif
- 21- Délégation de service public pour l'aménagement et l'exploitation des plages de Mimizan
- 22- Délégation de service public pour l'aménagement et l'exploitation du nouveau casino de Mimizan

1- DÉCISION D'ENGAGEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT POUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE MIMIZAN

Rapporteur : Monsieur BOURDENX Arnaud

Questions et/ou observations : NÉANT

Vote : UNANIMITÉ

Monsieur BOURDENX expose :

« Vu la loi 88-13 du 05 Janvier 1988 prévoyant que le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'Investissement (masse des crédits) du budget de l'exercice précédent (dépenses réelles totales, déduction faite de celles imputées aux chapitres 16 et 18), sous réserve d'y avoir été autorisé préalablement par le Conseil Municipal, Considérant la nécessité pour le budget principal de la Ville, de mettre en œuvre un certain nombre de dépenses, en particulier :

- l'acquisition de logiciels pour	40 000 €
- des études pour	50 000 €
- des frais d'insertions pour	3 000 €
- l'acquisition de matériel informatique pour	8 000 €
- des travaux dans certains bâtiments communaux pour	200 000 €
- des travaux de voirie pour	160 000 €
- du matériel pour les services techniques, police, environnement pour	30 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager et mandater, avant le vote du Budget Primitif 2017 les dépenses d'investissement dans les limites des montants et chapitres suivants :

<u>CHAPITRE 20 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES :</u>	93 000
<u>CHAPITRE 21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES :</u>	398 000

<u>Pour mémoire</u> : détail des montants mobilisables :	4 432 768
dépenses imputées au chapitre 16	- 949 000
Crédits d'investissement retenus	3 483 768

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite.

Le Conseil Municipal accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur.

2- CRÉATION D'UN NOUVEAU TARIF CINÉMA

Rapporteur : Madame CASTAING JAMET Stéphanie

Questions et/ou observations : NÉANT

Vote : UNANIMITÉ

Madame CASTAING JAMET expose :

« Dans le cadre des séances de cinéma scolaires organisées par Cinéma Plein mon Cartable, il est proposé au Conseil Municipal de créer un nouveau tarif scolaire d'un montant de 2,00€ pour les enfants des écoles maternelles. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite.

Le Conseil Municipal accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur.

3- CRÉATION DE POSTE PAR TRANSFORMATION

Rapporteur : Madame DEZEMERY Isabelle

Questions et/ou observations : NÉANT

Vote : UNANIMITÉ

Madame DEZEMERY expose :

« Un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe est vacant au tableau des effectifs suite au départ en disponibilité d'un agent depuis 2011.

Ce poste, nécessaire au bon fonctionnement du service, a été pourvu par un agent social contractuel depuis.

Or, cet agent contractuel, rendant toute satisfaction, en disponibilité de la fonction publique territoriale pour suivre son conjoint, ne bénéficie pas de l'évolution de carrière auquel il pourrait prétendre s'il était muté à la Commune de MIMIZAN.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

De créer un poste d'agent social à temps complet par transformation d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe vacant, et d'effectuer la publicité légale de déclaration de vacance auprès du Centre de Gestion des Landes.

Ce qui permettra à l'agent contractuel en poste d'être réintégré dans la fonction publique territoriale afin d'être muté à la Commune de MIMIZAN.

Cette création de poste a fait l'objet d'une information au Comité Technique du 18 janvier 2017. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite.

Le Conseil Municipal accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur.

4- CRÉATION EMPLOIS AVENIR

Rapporteur : Madame DEZEMERY Isabelle

Questions et/ou observations : Monsieur POMAREZ Frédéric

Vote : UNANIMITÉ

Monsieur DEZEMERY expose :

« Le dispositif des emplois d'avenir créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 vise à faciliter l'insertion des jeunes âgés de moins de 25 ans sans emploi peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires. Il prévoit également l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement des collectivités en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation...).

Un emploi d'avenir c'est à la fois une passerelle efficace pour les jeunes qui peinent à trouver un premier emploi stable (accès à une expérience professionnelle valorisante par l'accompagnement d'un tuteur et la définition d'un parcours de formation personnalisé) et une solution pour les collectivités à la recherche de talents pour se développer.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer 2 emplois avenir (intendance et prévention sécurité)

- Un emploi d'agent d'entretien polyvalent au service intendance : afin d'anticiper les futurs départs en retraite dans les meilleures conditions, ce poste est nécessaire au bon fonctionnement et à la continuité du service.
- Un emploi de chargé de prévention et sécurité : pour appréhender le métier avec le conseiller en prévention en poste et le remplacer lors de son départ en retraite.

Ces deux postes bénéficieront d'un accompagnement et de formations spécifiques propres à leurs futurs métiers.

Ces créations de poste ont fait l'objet d'une information au Comité Technique du 18 janvier 2017. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur POMAREZ Frédéric :

« Nous sommes très favorables aux créations d'emplois d'avenir. Cependant, concernant le poste de conseiller de prévention sécurité, il s'agit d'un poste important dans la collectivité. Cette personne sera chargée de suivre tous les métiers et tous les services au niveau de l'hygiène et de la sécurité. Il faudra être prudent sur le recrutement et il faudra prévoir un programme de formation conséquent. »

Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur.

5- NOUVEAU RÉGIME INDEMNITAIRE – RIFSEEP

Rapporteur : Madame DEZEMERY Isabelle

Questions et/ou observations : Monsieur le Maire, Monsieur FORTINON Xavier

Vote : UNANIMITÉ

Madame DEZEMERY expose :

« Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

La mise en place ou l'adaptation d'un régime indemnitaire passe par la prise en compte de l'ensemble des composantes du système de gestion et de développement des Ressources Humaines de la collectivité dans le but de les coordonner et de les mettre en cohérence (masse salariale et situation financière générale de la collectivité)

Les choix en matière de régime indemnitaire sont également conditionnés par la recherche des meilleurs équilibres en interne. Les agents sont attachés au sentiment de justice et d'équité, notamment sur le plan de la rémunération. La transparence des critères d'attribution et de modulation du régime indemnitaire y contribue fortement.

Références :

- Loi n°84-53 du 26 janvier 1984
- Décret n°91-875 du 6 septembre 1991
- Loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative au dialogue social
- Décret n°2014-513 du 20 mai 2014
- Circulaire NOR RDFS1427139C du 5 décembre 2014
- Arrêtés d'application aux corps de la FPE

LE PRINCIPE

Le RIFSEEP regroupe une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (**IFSE**), qui a vocation à se substituer aux régimes indemnitaires ayant le même objet et un complément indemnitaire annuel (**CIA**) versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Si aucun régime indemnitaire n'existait dans la collectivité, la mise en œuvre du RIFSEEP ne s'impose pas. La seule part obligatoire en cas de mise en place est l'IFSE.

1) **L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)**

Le montant de l'IFSE est déterminé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Les fonctions exercées par les agents d'un même emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères ci-après :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Ces critères doivent regrouper, par catégorie hiérarchique, les postes pour lesquels le niveau de responsabilité et d'expertise est similaire, quels que soient le grade et la filière des agents. C'est ce qu'on appelle la hiérarchisation des postes par comparaison.

Cette méthode consiste dans un premier temps à établir des niveaux à partir d'un nombre limité d'indicateurs, issus des trois types de critères fixés dans le décret du 20 mai 2014. Dans un deuxième temps, chaque poste est passé au crible des indicateurs et affecté par comparaison entre postes, à un niveau.

À chaque niveau correspond un montant. Le travail est considéré comme abouti lorsqu'au vu des indicateurs retenus, il est vérifié que la hiérarchisation des postes est cohérente, à la fois entre les niveaux hiérarchiques (cohérence verticale) et entre les services (cohérence horizontale).

Rechercher la cohérence ne veut pas dire que tous les postes de même niveau hiérarchique doivent absolument appartenir au même niveau de fonction. Cela signifie que si ce n'est pas le cas, la différence de positionnement entre les postes doit être **explicable**.

De même, il est préférable de chercher à utiliser des procédures de calcul simples et lisibles par tous, dans le but de favoriser l'adhésion des agents et dans le but de faciliter la préparation des paies.

2) LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Au-delà de l'IFSE, peut être versé un complément indemnitaire annuel pour tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents.

Le versement du CIA est possible mais non obligatoire. Le montant maximal du CIA est fixé, par arrêté, par groupe de fonctions.

Pour la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire, le CIA ne sera pas instauré et seule, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) visant à valoriser l'exercice des fonctions, en constituera l'indemnité principale.

En vertu du principe de libre administration, chaque collectivité peut définir ses propres critères. Pour la Commune de Mimizan, cette indemnité reposera sur une formalisation précise des critères professionnels tels que prévus par les textes, et d'indicateurs propres à la collectivité, tels que définis plus loin.

La collectivité a fait le choix de maintenir lors de la mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise, le montant perçu par les agents au titre du ou des régimes indemnitaires détenus précédemment et conserver l'enveloppe indemnitaire de l'année 2016.

La collectivité ne peut délibérer que sur les cadres d'emplois existants au tableau des effectifs, hormis ceux dont les arrêtés ministériels ne sont pas parus.

LES BÉNÉFICIAIRES :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel justifiant de 6 mois de présence dans les douze derniers mois.

LA PÉRIODICITE DE VERSEMENT : IFSE mensuelle.

LE CLASSEMENT DES EMPLOIS DANS LES GROUPES

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 devant être réservé aux postes les plus exigeants.

Le classement de chaque emploi par groupe permet de déterminer le montant maximal de l'IFSE.

Il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant maximal par groupe, et à l'autorité territoriale de fixer individuellement, par référence aux indicateurs, le montant attribué à chacun.

Dans le cadre de la partie IFSE du RIFSEEP, Il est possible de faire une distinction entre les agents d'un même groupe car le groupe de fonctions ne sert qu'à la détermination des plafonds ; ainsi, les fonctions exercées individuellement peuvent amener des agents d'un même groupe à bénéficier de montants d'IFSE différents.

RÉEXAMEN DE L'IFSE :

L'IFSE peut être réexaminée en cas de changement de fonctions ou de grade, après une promotion et **au moins tous les 4 ans.**

CONDITIONS DE VERSEMENT EN CAS D'ARRÊT MALADIE

Reprise des conditions de la délibération en date du 24 juillet 2014.

CUMULS POSSIBLES

Les cumuls possibles du RIFSEEP avec d'autres indemnités

- Indemnités compensant un travail de nuit
- Indemnité pour travail du dimanche
- Indemnité pour travail des jours fériés
- Indemnité d'astreinte
- Indemnité d'intervention
- Indemnité de permanence
- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires

Le Comité Technique en date du 18 janvier 2017 a émis un avis favorable à l'instauration de l'IFSE

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 88,
VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat
VU les arrêtés interministériels du 20 mai 2014, du 19 mars 2015, du 3 juin 2015, du 29 juin 2015, du 15 décembre 2015, du 17 décembre 2015, du 18 décembre 2015, du 22 décembre 2015,
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 18 janvier 2017,
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel qui se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu,
CONSIDÉRANT les montants annuels maxima prévus par les textes susvisés,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'instituer l'indemnité suivante : l'IFSE au profit des agents de la Commune de MIMIZAN relevant des cadres d'emplois :

- Cadres d'emplois de Catégorie A : Attachés, Ingénieurs,
- Cadres d'emplois de Catégorie B : Rédacteurs, animateurs, Educateurs des A.P.S., Educateurs de jeunes enfants, Techniciens, Assistants de conservation,
- Cadres d'emplois de Catégorie C : Adjoints administratifs, Adjoints d'animation, ATSEM, agents sociaux, opérateurs des APS, Adjoints Techniques, Agents de maîtrise, Auxiliaires de puériculture, Adjoints du Patrimoine.

- 1) **L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)** vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Pour la mise en place de l'IFSE, des groupes de fonctions, par catégorie hiérarchique, sont créés sur la base des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, et d'indicateurs propres à chaque groupe de fonctions.

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

2) Groupes de fonctions, indicateurs et montants maxima annuels

CATEGORIE A

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi ATTACHES TERRITORIAUX		FILIERE : ADMINISTRATIVE		I.F.S.E. Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupes de fonctions	Fonctions/ Emplois	Critères	Indicateurs	Non logé	logé pour nécessité absolue de service
A1	Directions	Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Management stratégique du personnel, Pilotage de la collectivité, encadrement des responsables de pôles, respect des consignes et orientations.	36 210,00	22 310,00
		Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	relations aux élus, aux partenaires, aux usagers, Sécurité des procédures y compris juridiques, budgétaires et administratives (risques financiers et contentieux)		
		Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	réunions fréquentes, pics d'activité liés aux échéances budgétaires et aux projets de la collectivité, grande disponibilité		
A2	Responsables de pôles	Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	encadrement de services, conduite de projets, respect des consignes et orientations, polyvalence transversale	32 130,00	17 205,00
		Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	relations aux élus, aux partenaires, aux usagers, Sécurité des procédures y compris juridiques, budgétaires et administratives (risques financiers et contentieux)		
		Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	réunions fréquentes, pics d'activité liés aux échéances budgétaires et aux projets de la structure, grande disponibilité		
A3	Spécialistes, techniciens, experts, autres fonctions non listées.	Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	planification, respect des consignes et orientations, polyvalence transversale,	25 500,00	14 320,00
		Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Conduite et mise en œuvre d'un projet d'amélioration (production personnelle, sens de l'initiative), élaboration et suivi de dossiers		
		Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	réunions fréquentes, pics d'activité liés aux projets de la structure, disponibilité		

CATEGORIE B

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour les cadres d'emplois REDACTEURS, ANIMATEURS, EDUCATEURS DES A.P.S.		FILIERES : ADMINISTRATIVE, ANIMATION, SPORTIVE		I.F.S.E. Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupes de fonctions	Fonctions/ Emplois	Critères	Indicateurs	Non logé	logé pour nécessité absolue de service
B1	encadrement de pôle, polyvalence intercommunale	Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Coordination, gestion, programmation, planification et/ou pilotage de projets, délégation, suivi de dossiers	17 480,00	8 030,00
		Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Relations aux élus, aux partenaires, risques financiers et contentieux, Technicité et expertise en Finances, RH, administration, législation, Implication et sens de l'initiative, autonomie et suivi de projets		
		Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	réunions fréquentes, pics d'activité liés aux échéances budgétaires et aux projets de la collectivité, disponibilité, tutorat non rémunéré, assistant prévention		
B2	encadrement de service	Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	gestion, programmation, planification et/ou pilotage de projets, délégation, organisation et répartition du travail, partage et retour d'information, polyvalence transversale	16 015,00	7 220,00
		Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	relations aux partenaires, aux usagers. Implication et sens de l'initiative, autonomie et suivi de projet, Technicité et expertise sur l'activité du service		
		Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	réunions fréquentes, pics d'activité liés aux projets de la collectivité, disponibilité, tutorat non rémunéré, assistant prévention		
B3	Agents d'exécution et autres fonctions non listées.	Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	encadrement équipe OU encadrant occasionnel, responsable et/ou gestionnaire multi collectivités. Prise en compte et exécution des consignes, partage et retour d'information, planification, polyvalence transversale	14 650,00	6 670,00
		Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Implication et sens de l'initiative, autonomie et suivi de projet, habilitations, qualifications		
		Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	pics d'activité liés aux projets de la collectivité, disponibilité, tutorat non rémunéré, assistant prévention		

CATEGORIE B

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour les cadres d'emplois EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS, TECHNICIENS, ASSISTANTS DE CONSERVATION,		FILIERES : MEDICO SOCIALE, TECHNIQUE, CULTURELLE en attente de la parution de l'arrêté ministériel, non éligibles à ce jour Les montants annuels maxima seront ceux définis par les textes		I.F.S.E. Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupes de fonctions	Fonctions / Emplois	Critères	Indicateurs	Non logé	logé pour nécessité absolue de service
B1	encadrement de pôle, polyvalence intercommunale	Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Coordination, gestion, programmation, planification et/ou pilotage de projets, délégation, suivi de dossiers		
		Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Relations aux élus, aux partenaires, risques financiers et contentieux, Technicité et expertise en Finances, RH, administration, législation, Implication et sens de l'initiative, autonomie et suivi de projets		
		Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	réunions fréquentes, pics d'activité liés aux échéances budgétaires et aux projets de la collectivité, disponibilité, tutorat non rémunéré, assistant prévention		
B2	encadrement de service	Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	gestion, programmation, planification et/ou pilotage de projets, délégation, organisation et répartition du travail, partage et retour d'information, polyvalence transversale		
		Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	relations aux partenaires, aux usagers. Implication et sens de l'initiative, autonomie et suivi de projet, Technicité et expertise sur l'activité du service		
		Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	réunions fréquentes, pics d'activité liés aux projets de la collectivité, disponibilité, tutorat non rémunéré, assistant prévention		
B3	Agents d'exécution et autres fonctions non listées.	Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	encadrement équipe OU encadrant occasionnel, responsable et/ou gestionnaire multi collectivités. Prise en compte et exécution des consignes, partage et retour d'information, planification, polyvalence transversale		
		Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Implication et sens de l'initiative, autonomie et suivi de projet, habilitations, qualifications		
		Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	pics d'activité liés aux projets de la collectivité, disponibilité, tutorat non rémunéré, assistant prévention		

CATEGORIE C

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour les cadres d'emplois des Adjoint administratifs, animation, ATSEM, agents sociaux		FILIERES : ADMINISTRATIVE, ANIMATION, MEDICO-SOCIALE		I.F.S.E. Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupes de fonctions	Fonctions/ Emplois	Critères	Indicateurs	Non logé	logé pour nécessité absolue de service
C1	encadrant service, responsable démarche qualité, encadrement d'équipe	Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	gestion, programmation, planification et/ou pilotage de projets, délégation, organisation, coordination et répartition du travail, responsabilité prononcée, partage et retour d'information	11 340,00	7 090,00
		Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Implication et sens de l'initiative, autonomie et suivi de projet, habilitations, qualifications, polyvalence transversale		
		Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	écart grade (fonctions dévolues supérieures au grade), tutorat non rémunéré, assistant prévention, lieu et/ou période d'affectation ou aire géographique d'exercice des fonctions, gestion d'un public difficile		
C2	Non encadrant / poste à responsabilité prononcée	Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	encadrant occasionnel / saisonnier, formateur SST: Prise en compte des consignes, planification, organisation et répartition du travail, partage et retour d'information	11 340,00	7 090,00
		Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Implication et sens de l'initiative, autonomie et suivi de projet, habilitations, qualifications, polyvalence transversale		
		Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	tutorat non rémunéré, lieu et/ou période d'affectation, aire géographique d'exercice des fonctions, gestion d'un public difficile		
C3	poste d'agent d'exécution et autres fonctions non listées.	Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Prise en compte des consignes, partage et retour d'information	10 800,00	6 750,00
		Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Implication et sens de l'initiative, autonomie, habilitations, qualifications, <i>polyvalence transversale plusieurs métiers</i>		
		Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	tutorat non rémunéré, assistant prévention, domaine d'exécution à responsabilité prononcée, lieu et/ou période d'affectation ou aire géographique d'exercice des fonctions, gestion d'un public difficile		

CATEGORIE C

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour les cadres d'emplois des Adjoints Techniques, Agents de maîtrise, auxiliaires de puériculture, Adjoints du Patrimoine		FILIERES : TECHNIQUE, MEDICO SOCIALE, CULTURELLE en attente de la parution de l'arrêté ministériel, non éligibles à ce jour Les montants annuels maxima seront ceux définis par les textes		I.F.S.E. Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupes de fonctions	Fonctions/ Emplois	Critères	Indicateurs	Non logé	logé pour nécessité absolue de service
C1	encadrant service, responsable démarche qualité, encadrement d'équipe	Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	gestion, programmation, planification et/ou pilotage de projets, délégation, organisation, coordination et répartition du travail, responsabilité prononcée, partage et retour d'information		
		Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Implication et sens de l'initiative, autonomie et suivi de projet, habilitations, qualifications, polyvalence transversale		
		Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	écart grade (fonctions dévolues supérieures au grade), tutorat non rémunéré, assistant prévention, lieu et/ou période d'affectation ou aire géographique d'exercice des fonctions, gestion d'un public difficile		
C2	Non encadrant / poste à responsabilité prononcée	Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	encadrant occasionnel / saisonnier, formateur SST: Prise en compte des consignes, planification, organisation et répartition du travail, partage et retour d'information		
		Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Implication et sens de l'initiative, autonomie et suivi de projet, habilitations, qualifications, polyvalence transversale		
		Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	tutorat non rémunéré, lieu et/ou période d'affectation, aire géographique d'exercice des fonctions, gestion d'un public difficile		
C3	poste d'agent d'exécution et autres fonctions non listées.	Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Prise en compte des consignes, partage et retour d'information		
		Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Implication et sens de l'initiative, autonomie, habilitations, qualifications, <i>polyvalence transversale plusieurs métiers</i>		
		Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	tutorat non rémunéré, assistant prévention, domaine d'exécution à responsabilité prononcée, lieu et/ou période d'affectation ou aire géographique d'exercice des fonctions, gestion d'un public difficile		

L'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent compte tenu de son groupe de fonctions d'appartenance, des critères et indicateurs retenus. Il est décidé que le montant indemnitaire mensuel perçu par chaque agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et le cas échéant aux résultats est conservé au titre de l'IFSE.

3) Réexamen des montants IFSE :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise versée aux agents sera réexaminée dans les conditions suivantes :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi relevant d'un même groupe de fonctions,
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent,
- En cas de changement de grade, de cadre d'emplois suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

4) Les bénéficiaires :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, justifiant de 6 mois de présence dans les douze derniers mois, hors agents recrutés temporairement pour le fonctionnement particulier de la collectivité en saison balnéaire.

L'indemnité versée aux agents à temps non complet et à temps partiel, sera calculée au prorata de leur temps de travail hebdomadaire.

5) Périodicité de versement :

L'IFSE sera versée mensuellement

6) Conditions de versement en cas d'arrêt de travail :

a. En cas d'arrêt de travail, l'IFSE sera versée dans les conditions suivantes :

- Le régime indemnitaire suit les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale pour les agents placés en **Congé Longue Maladie, Congé Longue Durée et Congé Grave Maladie**.
- Le régime indemnitaire pour les agents placés en **congé de maladie ordinaire** est fixé comme suit :

Durant les 90 premiers jours d'arrêt pour maladie ordinaire : L'IFSE versée aux agents placés en congé de maladie ordinaire évolue dans les mêmes proportions que le traitement de base ;

Par contre, au-delà de 90 jours d'arrêt pour maladie ordinaire :

- a) Dans le cas où l'agent dépasse un quota de 15 jours ouvrés de maladie ordinaire, son régime indemnitaire est diminué de 75% du montant normal mensuel à compter de la date de constatation des quinze jours d'absence ;
- b) Dans le cas où l'agent dépasse un quota de 30 jours ouvrés de maladie ordinaire, le régime indemnitaire est supprimé totalement à compter de la date de constatation des 30 jours d'absence.
- c) Le décompte des jours de maladie ordinaire ne s'applique pas en cas :
 - D'arrêt ayant une cause opératoire (production d'un certificat)
 - D'une hospitalisation (production d'un certificat d'hospitalisation)
 - D'incapacité à travailler dûment constatée par un spécialiste
 - D'une affection de longue durée
 - En cas d'accident de travail
 - De maladie professionnelle dûment constatée
 - De congé maternité, d'adoption ou de paternité
 - De cure médicale

Dans ces cas, l'abattement suit celui du traitement de base.

L'IFSE cessera d'être versées en outre en cas :

- De disponibilité (quelque que soit le motif)
- De suspension de fonction
- De procédure disciplinaire relevant du 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} groupe, uniquement s'il s'agit d'exclusion de fonctions
- L'arrêt du versement sera effectif dès le premier jour et durant toute la période concernée par la mesure de disponibilité, de suspension ou d'exclusion.

b. Primes liées à l'effectivité du service fait :

Elles sont totalement supprimées dès le premier jour d'absence :

- Indemnités compensant un travail normal de nuit
- Indemnité pour travail du dimanche
- Indemnité pour travail des jours fériés
- Indemnité d'astreinte
- Indemnité d'intervention
- Indemnité de permanence
- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires

La présente délibération prend effet à compter du 2 février 2017. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur le Maire :

« Les élus et les représentants du personnel ont effectué un excellent travail. Aucun agent n'est perdant. Peu d'ajustement ont été réalisés ce qui indique qu'auparavant les primes étaient assez bien calculées. Il est précisé que tous les agents ne sont pas encore concernés. »

Madame DEZEMERY Isabelle :

« Nous avons reçu un calendrier du Centre de Gestion des Landes, il y aura une échéance en juillet 2017, en septembre 2017 pour certaines catégories. Ce calendrier va jusqu'en 2019. Cela est réparti dans le temps mais en attendant les agents perçoivent leur prime sur la base précédente. »

Monsieur FORTINON Xavier :

« Nous sommes tout à fait d'accord et nous adopterons cette proposition. Nous avons la même observation que lors de la révision du précédent régime indemnitaire. Compte tenu que les montants maximum ont été énormément réévalués dans le texte en vigueur à travers le RIFSEEP.

Les plafonds sont très élevés et sont très loin d'être atteints prochainement. Dans la mesure où la prime est individuelle, je pense que le Conseil Municipal aurait pu mettre une fourchette dans laquelle devait s'inscrire ces primes.

Nous avons laissé jusqu'au maximum, je pense que dans le cadre de l'analyse budgétaire nous aurions pu mettre des fourchettes par catégorie comme cela a été présenté. »

Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur.

6- LOTISSEMENT DES OISEAUX - VENTE DU LOT N°1

Rapporteur : Monsieur PONS Guy

Questions et/ou observations : NÉANT

Vote : UNANIMITÉ

Monsieur PONS expose :

« Suite à la création du lotissement « des Oiseaux » et du vote fixant le prix à 75 € le m² TVA comprise, Monsieur SARRADE Eric a manifesté son intérêt pour le lot n° 1 d'une superficie d'environ 399m² issu de la parcelle cadastrée AL 64 à MIMIZAN.

Il est demandé au Conseil Municipal :

DE VENDRE à Monsieur SARRADE Eric domicilié 33 route de Salins 40 200 MIMIZAN, le lot n°1 du lotissement des Oiseaux, d'une superficie d'environ 399m², au prix de 75€ le m²,
DE DIRE que l'habitation implantée sur ce terrain sera destinée à de la résidence principale,
DE DIRE que l'acte de cession précisera qu'aucune spéculation sur terrain nu ne sera autorisée dans les 5 ans suivant la signature de l'acte. En cas de force majeure, l'autorisation préalable du Conseil Municipal sera demandée avant toute cession,
DE DIRE que les frais annexes à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite.

Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur.

7- LOTISSEMENT DES OISEAUX - VENTE DU LOT N°2

Rapporteur : Monsieur PONS Guy

Questions et/ou observations : NÉANT

Vote : UNANIMITÉ

Monsieur PONS expose :

« Suite à la création du lotissement « des Oiseaux » et du vote fixant le prix à 75 € le m² TVA comprise, Monsieur DESBOIS Rodolphe a manifesté son intérêt pour le lot n° 2 d'une superficie d'environ 399m² issu de la parcelle cadastrée AL 64 à MIMIZAN.

Il est demandé au Conseil Municipal :

DE VENDRE à Monsieur DESBOIS Rodolphe domicilié 65 boulevard d'Alingsas 40 000 MONT DE MARSAN, le lot n°2 du lotissement des Oiseaux, d'une superficie d'environ 399m², au prix de 75€ le m²,
DE DIRE que l'habitation implantée sur ce terrain sera destinée à de la résidence principale,
DE DIRE que l'acte de cession précisera qu'aucune spéculation sur terrain nu ne sera autorisée dans les 5 ans suivant la signature de l'acte. En cas de force majeure, l'autorisation préalable du Conseil Municipal sera demandée avant toute cession,
DE DIRE que les frais annexes à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite.

Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur.

8- LOTISSEMENT DES OISEAUX - VENTE DU LOT N°3

Rapporteur : Monsieur PONS Guy

Questions et/ou observations : NÉANT

Vote : UNANIMITÉ

Monsieur PONS expose :

« Suite à la création du lotissement « des Oiseaux » et du vote fixant le prix à 75 € le m² TVA comprise, Madame PAUL-BAZILE Carine et Monsieur GOUMENT Alexandre ont manifesté leur intérêt pour le lot n° 3 d'une superficie d'environ 642m² issu de la parcelle cadastrée AL 64 à MIMIZAN.

Il est demandé au Conseil Municipal :

DE VENDRE à Madame PAUL-BAZILE Carine et Monsieur GOUMENT Alexandre domiciliés, 24 bis rue du Pont 40 200 MIMIZAN, le lot n°3 du lotissement des Oiseaux, d'une superficie d'environ 642m², au prix de 75€ le m²,

DE DIRE que l'habitation implantée sur ce terrain sera destinée à de la résidence principale,
DE DIRE que l'acte de cession précisera qu'aucune spéculation sur terrain nu ne sera autorisée dans les 5 ans suivant la signature de l'acte. En cas de force majeure, l'autorisation préalable du Conseil Municipal sera demandée avant toute cession,
DE DIRE que les frais annexes à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite.

Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur.

9- LOTISSEMENT DES OISEAUX - VENTE DU LOT N°4

Rapporteur : Monsieur PONS Guy

Questions et/ou observations : NÉANT

Vote : UNANIMITÉ

Monsieur PONS expose :

« Suite à la création du lotissement « des Oiseaux » et du vote fixant le prix à 75 € le m² TVA comprise, Madame Maïlys SOURGEN a manifesté son intérêt pour le lot n° 4 d'une superficie d'environ 495m² issu de la parcelle cadastrée AL 64 à MIMIZAN

Il est demandé au Conseil Municipal :

DE VENDRE à Madame Maïlys SOURGEN domiciliée, 7 rue Jean Rameau 40 200 MIMIZAN, le lot n°4 du lotissement des Oiseaux, d'une superficie d'environ 495m², au prix de 75€ le m²,
DE DIRE que l'habitation implantée sur ce terrain sera destinée à de la résidence principale,
DE DIRE que l'acte de cession précisera qu'aucune spéculation sur terrain nu ne sera autorisée dans les 5 ans suivant la signature de l'acte. En cas de force majeure, l'autorisation préalable du Conseil Municipal sera demandée avant toute cession,
DE DIRE que les frais annexes à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite.

Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur.

10- LOTISSEMENT DES OISEAUX - VENTE DU LOT N°5

Rapporteur : Monsieur PONS Guy

Questions et/ou observations : NÉANT

Vote : UNANIMITÉ

Monsieur PONS Guy expose :

« Suite à la création du lotissement « des Oiseaux » et du vote fixant le prix à 75 € le m² TVA comprise, Monsieur et Madame ALBALADEJO André et Katia ont manifesté leur intérêt pour le lot n° 5 d'une superficie d'environ 578m² issu de la parcelle cadastrée AL 64 à MIMIZAN.

Il est demandé au Conseil Municipal :

DE VENDRE à Monsieur et Madame ALBALADEJO André et Katia domiciliés, 24 rue de la Papeterie 40 200 MIMIZAN, le lot n°5 du lotissement des Oiseaux, d'une superficie d'environ 578m², au prix de 75€ le m²,
DE DIRE que l'habitation implantée sur ce terrain sera destinée à de la résidence principale,
DE DIRE que l'acte de cession précisera qu'aucune spéculation sur terrain nu ne sera autorisée dans les 5 ans suivant la signature de l'acte. En cas de force majeure, l'autorisation préalable du Conseil Municipal sera demandée avant toute cession,

DE DIRE que les frais annexes à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite.

Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur.

11- LOTISSEMENT DES OISEAUX - VENTE DU LOT N°6

Rapporteur : Monsieur PONS Guy

Questions et/ou observations : NÉANT

Vote : UNANIMITÉ

Monsieur PONS expose :

« Suite à la création du lotissement « des Oiseaux » et du vote fixant le prix à 75 € le m² TVA comprise, Madame LERAY Faustine a manifesté son intérêt pour le lot n° 6 d'une superficie d'environ 504m² issu de la parcelle cadastrée AL 64 à MIMIZAN.

Il est demandé au Conseil Municipal :

DE VENDRE à Madame LERAY Faustine domiciliée, 1 rue du Pont 40 200 MIMIZAN, le lot n°6 du lotissement des Oiseaux, d'une superficie d'environ 504m², au prix de 75€ le m²,

DE DIRE que l'habitation implantée sur ce terrain sera destinée à de la résidence principale,

DE DIRE que l'acte de cession précisera qu'aucune spéculation sur terrain nu ne sera autorisée dans les 5 ans suivant la signature de l'acte. En cas de force majeure, l'autorisation préalable du Conseil Municipal sera demandée avant toute cession,

DE DIRE que les frais annexes à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite.

Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur.

12- LOTISSEMENT DES OISEAUX - VENTE DU LOT N°7

Rapporteur : Monsieur PONS Guy

Questions et/ou observations : NÉANT

Vote : UNANIMITÉ

Monsieur PONS expose :

« Suite à la création du lotissement « des Oiseaux » et du vote fixant le prix à 75 € le m² TVA comprise, Madame DUCOM Amélie et Monsieur LOURTIES Christophe ont manifesté leur intérêt pour le lot n° 7 d'une superficie d'environ 572m² issu de la parcelle cadastrée AL 64 à MIMIZAN.

Il est demandé au Conseil Municipal :

DE VENDRE à Madame DUCOM Amélie et Monsieur LOURTIES Christophe domiciliés, 4 avenue de la Jetée Apt n°2 40 200 MIMIZAN, le lot n°7 du lotissement des Oiseaux, d'une superficie d'environ 572m², au prix de 75€ le m²,

DE DIRE que l'habitation implantée sur ce terrain sera destinée à de la résidence principale,

DE DIRE que l'acte de cession précisera qu'aucune spéculation sur terrain nu ne sera autorisée dans les 5 ans suivant la signature de l'acte. En cas de force majeure, l'autorisation préalable du Conseil Municipal sera demandée avant toute cession,

DE DIRE que les frais annexes à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite.

Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur.

13- CESSION D'UNE PARCELLE SECTEUR « LE CADUCÉE » - CENTRE D'IMAGERIE DES LANDES

Rapporteur : Monsieur PONS Guy

Questions et/ou observations : Monsieur le Maire

Vote : UNANIMITÉ

Monsieur PONS expose :

« Le centre d'imagerie des Landes de Mimizan a manifesté son intérêt pour un terrain d'environ 2 000 m² secteur « Le Caducée » situé chemin des Pins à Mimizan.

Le service des Domaines consulté nous a communiqué son avis en date du 9 novembre 2016. La valeur vénale des parcelles AP148-AT155, d'une contenance totale d'environ 9 919m², a été estimée à 38€ / m².

Considérant l'intérêt à vendre des terrains communaux non exploités afin d'accroître la marge de manœuvre financière de notre collectivité dans l'élaboration budgétaire, il est proposé au Conseil Municipal :

- de DÉCIDER la vente au profit du Centre d'imagerie des Landes domicilié 21 rue du Théâtre à Mimizan, du terrain à bâtir d'environ 2 000 m² secteur « Le Caducée » situé chemin des Pins à MIMIZAN, au prix de 38€ / m².
- de DIRE que l'acte de cession précisera qu'aucune spéculation sur terrain nu ne sera autorisée dans les 5 ans suivant la signature de l'acte. En cas de force majeure, l'autorisation préalable du Conseil Municipal sera demandée avant toute cession,
- de DIRE que l'ensemble des frais de bornage et autres frais annexes à cette cession seront à la charge de l'acquéreur (frais de notaire, déplacements éventuels de réseaux...),
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur le Maire :

« Il s'agit des médecins qui possèdent le scanner et qui sont actuellement situés rue du Théâtre. Ils souhaitent s'implanter à côté de la Maison de Santé.

Une fois installés près de la Maison de Santé, ils posséderont un IRM. »

Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur.

14- CESSION D'UNE PARTIE DE PARCELLE AX 110 – MADAME LAOUÉ et MADAME LEPAGE

Rapporteur : Monsieur PONS Guy

Questions et/ou observations : NÉANT

Vote : UNANIMITÉ

Monsieur PONS expose :

« Madame LAOUÉ Audrey et Madame LEPAGE Eloïse ont manifesté leur intérêt pour un terrain d'environ 567m² issu de la parcelle cadastrée AX 110 située rue du Lycée à MIMIZAN.

Le service des Domaines consulté nous a communiqué son avis en date du 3 octobre 2016. La valeur vénale de la parcelle AX 110, d'une contenance totale d'environ 2 099 m², a été estimée à 100€ / m².

L'acte de cession précisera qu'aucune spéculation sur terrain nu ne sera autorisée dans les 5 ans suivant la signature de l'acte.

En cas de cession pour force majeure, l'autorisation préalable du Conseil Municipal sera donnée.

Considérant l'intérêt à vendre des terrains communaux non exploités afin d'accroître la marge de manœuvre financière de notre collectivité dans l'élaboration budgétaire, il est proposé au Conseil Municipal :

- de DECIDER la vente au profit de Madame LAOUÉ Audrey et Madame LEPAGE Eloïse ou toute personne morale s'y substituant, domiciliées 5 rue d'Old Orchard Appartement 34 à Mimizan, du terrain à bâtir d'environ 567² issu de la parcelle communale cadastrée AX 110 située rue du Lycée, au prix de 100€ / m²
- de DIRE que l'acte de cession précisera qu'aucune spéculation sur terrain nu ne sera autorisée dans les 5 ans suivant la signature de l'acte. En cas de force majeure, l'autorisation préalable du Conseil Municipal sera demandée avant toute cession,
- de DIRE que l'ensemble des frais de bornage et autres frais annexes à cette cession seront à la charge de l'acquéreur (frais de notaire, déplacements éventuels de réseaux...)
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite.

Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur.

15- OPPOSITION AU TRANSFERT DE COMPÉTENCE PLUI À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIMIZAN

Rapporteur : Monsieur PONS Guy

Questions et/ou observations : Monsieur POMAREZ Frédéric, Monsieur le Maire

Vote : 21 voix POUR, 7 CONTRE (M. Badet, M. Ringeval, M. Fortinon, Mme Delest, M. Pomarez, Mme Larroca, Mme Olhasque)

Monsieur PONS expose :

« La loi pour l'accès au Logement et un urbanisme Rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 (ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, relatives aux communautés de communes.

Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi, pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquises, tout en apportant une exception dans le cas où « au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y oppose dans les trois mois précédents le terme du délai d'applicabilité.

Il en résulte que le transfert aux communautés de communes et d'agglomération de la compétence en matière de PLU interviendra au 27 mars 2017, sauf cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus ».

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme. Il est proposé au Conseil Municipal de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes de Mimizan. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur POMAREZ Frédéric :

« Au nom des élus de l'opposition, je tenais à vous faire part de notre analyse concernant la mise en œuvre du PLUI à l'échelle de la Communauté de Communes de Mimizan.

Nous voulons tout d'abord insister sur le fait que de nombreuses problématiques concernées par les documents d'urbanisme s'affranchissent des frontières communales à savoir les rivières, les lacs, les déplacements domicile-travail, les questions liées plus généralement aux déplacements, les réseaux d'eau et d'assainissement.

Les EPCI n'ont cessé de monter en puissance afin de leur permettre d'assurer leurs missions de façon plus cohérentes et efficaces avec les politiques du logement, du développement économique, la création et la gestion des services à la population, la gestion des réseaux, la protection des ressources. Ces missions sont aujourd'hui très largement conduites à l'échelle communautaire. Les actions de la municipalité se traduisent concrètement sur le territoire par des constructions, des aménagements, des voies, des réseaux. Cela amène inévitablement à se poser la question de leur bonne articulation dans l'espace et la qualité des paysages produits.

L'intérêt de la planification territoriale est de répondre à ces problématiques en cherchant à produire une vision spatiale du territoire commun, des actions que nous y menons, les intentions que nous y portons.

Quel maillage des services, quel pôle et quelle accessibilité, quel équilibre de l'habitat, des activités économiques où pour qui et comment, quelle compatibilité avec les espaces naturels et les réseaux.

Le PLUI est multidimensionnel et doit être utilisé comme tel. Il est le cadre d'expression pour le projet de territoire, outil indispensable pour encadrer les opérations d'aménagement et les constructions, boîte à outils à tiroir pour maîtriser notamment le foncier.

C'est tout son intérêt et sa complexité auxquels s'ajoute aujourd'hui la collaboration intercommunale.

La qualité de la collaboration entre communes et communauté est une des clés de réussite du projet de PLUI. L'enjeu majeur est de faire un projet intercommunal qui fasse aussi projet communal.

La loi ALUR a transféré automatiquement l'élaboration du PLU aux EPCI mais en a, en parallèle, renforcé les obligations de concertation entre EPCI et communes membres. Le PLU est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de l'établissement public de coopération intercommunale en collaboration avec les communes membres.

Les modalités de cette collaboration sont fixées par délibération de l'EPCI après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant l'ensemble des maires des communes membres.

Il existe des documents : le débat d'orientation sur le PADD en conseil communautaire et conseil municipal, l'avis sur le projet PLUI arrêté par l'EPCI.

Sur ce projet PLUI arrêté, la loi Grenelle II renforce la portée de l'avis défavorable qu'une commune pourrait exprimer. En effet, si une commune membre émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'EPCI délibère à nouveau et arrête le projet de PLU à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés.

Il existe également la possibilité d'avoir des plans de secteur durant la procédure. Une ou plusieurs communes membres peuvent demander à l'organe délibérant à être couvertes par un plan de secteur. Dans ce cas, cette demande sera examinée lors d'un conseil communautaire.

Les plans de secteur couvrent le territoire d'une ou plusieurs communes de l'EPCI et précisent les orientations d'aménagement et de programmation ainsi que le règlement spécifique à chaque secteur. L'organe délibérant se prononce par délibération pour créer ce plan de secteur au sein du PLUI.

L'EPCI peut décider d'aller au-delà de ces obligations réglementaires notamment en formalisant une charte de gouvernance pour l'élaboration du PLUI et l'exercice de la compétence et les documents d'urbanisme en vigueur.

La communauté compétente exerce son autorité sur tous les documents d'urbanisme en vigueur à savoir le PLU, le PLUI, le POS et la carte communale à la date de sa prise de compétence, en lieu et place des communes.

Ces dernières sont dessaisies de tout acte et autorité de leurs documents d'urbanisme en vigueur puisqu'elles ne sont plus compétentes.

Les documents d'urbanisme existants restent en vigueur.

Les PLUI et les cartes communales en cours d'élaboration, révision, modification ou mise en compatibilité peuvent se poursuivre sous l'autorité de l'EPCI dans leur périmètre initial après accord de la commune concernée et en parfaite collaboration et en attente avec les élus municipaux concernés.

Nous tenions à vous préciser ces points pour bien démontrer que la commune ne perd pas sa souveraineté et qu'elle a tous les éléments en sa possession pour peser sur ce document d'urbanisme.

D'ailleurs, lors du Conseil Municipal du 28 novembre 2013, la majorité déclarait : « nous nous lançons dans une dynamique de mutualisation imposée par des textes. L'urbanisme va devenir intercommunal avec la mise en place du PLU intercommunal. Cependant, nous souhaitons aller plus loin, les études sont en cours. »

Nous ne comprenons pas ce changement de direction, si ce n'est que d'exprimer une défiance envers la Communauté de Communes.

Pour notre part, nous sommes favorables à ce document essentiel pour l'avenir de Mimizan à l'échelle intercommunale d'autant que la commune a toutes les garanties pour faire prendre en compte l'ensemble de ses demandes et poursuivre le travail que vous avez entrepris depuis plus de 6 ans.

De plus, la commune conserve l'instruction des droits de sol donc la délivrance des permis de construire et des permis d'aménager.

Le PLUI n'est pas un dessaisissement des communes mais impose un travail en commun pour un aménagement partagé de notre territoire. »

Monsieur le Maire :

« Je crois que vous avez résumé et compris les raisons de notre réticence. Le PLUI concernant l'aménagement du territoire, il s'agit d'une compétence majeure pour la commune.

Nous sommes réticents à transférer cette compétence à la Communauté de Communes car le Président de la Communauté de Communes fait partie de l'opposition au sein de ce Conseil Municipal.

Les mimizannais comprendraient mal que nous puissions nous dessaisir d'une compétence car ils ont voté pour nos projets.

Vous faites allusion à mes propos de 2013 mais à l'heure actuelle nous ne sommes pas dans la même configuration car Monsieur Fortinon est aujourd'hui Président de la Communauté de Communes.

Effectivement, nous ne voulons pas nous dessaisir de cette compétence mais nous pouvons travailler ensemble. »

Monsieur FORTINON Xavier :

« Sans partager votre position, nous l'avons comprise compte tenu du fait que vous devez vous prononcer avant la date du 27 mars 2017. Par la voix de Frédéric Pomarez, nous voulions expliquer que la situation actuelle se trouve dans de nombreux endroits de France.

La loi a bien encadré ces situations dans la mesure où l'élaboration du document apporte beaucoup de garantie aux communes afin que leurs projets d'aménagement ne soient pas dénaturés.

Le document qui a été entrepris depuis 6 ans et qui doit être achevé fin 2017 peut très bien être repris en gardant toutes les orientations que vous avez définies.

Nous avons à la fois le PLU de la commune de Mimizan mais nous avons également les PLU de toutes les autres communes. Aujourd'hui, si nous faisons la somme de tous les PLU, cela n'est pas anodin en terme financier et engendre une économie financière très importante au niveau de l'échelle intercommunale.

Je pourrais vous citer l'exemple d'Aire sur l'Adour car le Président de la Communauté des Communes est aussi l'opposant au Maire, cependant la compétence a été transférée sans aucune difficulté.

Je ne pense pas qu'il s'agisse d'un argument suffisant. Néanmoins, il s'agit de la proposition que vous faites et qui est soumise au vote.

Il faut qu'il y ait au minimum deux communes de la Communauté de Communes qui demandent à conserver cette compétence afin qu'elle ne soit pas transférée à la Communauté de Communes donc nous attendrons le 27 mars. »

Le conseil municipal par 21 voix POUR et 7 CONTRE (M. Badet, M. Ringeval, M. Fortinon, Mme Delest, M. Pomarez, Mme Larroca, Mme Olhasque) accepte la proposition du rapporteur.

16- ÉCHANGE COMMUNE DE MIMIZAN / MONSIEUR IVAN ALQUIER

Rapporteur : Monsieur CASSAGNE Guy

Questions et/ou observations : NÉANT

Vote : UNANIMITÉ

Monsieur CASSAGNE expose :

« Monsieur Yvan ALQUIER exploitant agricole route de l'aérodrome a manifesté son intérêt pour un échange de parcelles forestières lui appartenant sises aux lieux dits "La Lande " et "Capas" pour une contenance totale de 32 ha 02 a 36 ca. (peuplement non encore parvenu à maturité)

La commune de Mimizan apporte en échange des parcelles forestières situées aux lieux dits "Moumen" et "Gombaut" pour une contenance totale de 42 ha 30 a 12 ca. (peuplement exploité)

Ces échanges ont pour objet d'apporter davantage de cohérence dans la gestion de notre patrimoine forestier d'une part et permettre à monsieur Alquier une meilleure gestion de son activité agricole.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer pour procéder à ces échanges. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite.

Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur.

17- LOTISSEMENT PYRAMIDE II - AUTORISATION DE VENTE DU LOT N°59

Rapporteur : Monsieur PONS Guy

Questions et/ou observations : NÉANT

Vote : UNANIMITÉ

Monsieur PONS expose :

« L'attributaire du lot n°59 du lotissement Pyramide II, a sollicité la commune afin d'obtenir l'autorisation de mettre sa maison en vente.

Cette propriétaire nous a dit rencontrer des difficultés d'ordre personnel.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'attributaire du lot n°59 à mettre sa maison en vente. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite.

Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur.

18- DÉNOMINATION DE RUE – ROND POINT RUE DE GALAND

Rapporteur : Monsieur BANQUET Max

Questions et/ou observations : NÉANT

Vote : UNANIMITÉ

Monsieur BANQUET expose :

« L'article L2121-29 du CGCT confère au Conseil Municipal la faculté de régler les affaires de la commune et, en l'occurrence, de délibérer sur la dénomination des rues, places et édifices publics.

Le décret D1112 du 19 décembre 1994 article 1^{er}, confère le devoir aux communes de notifier au centre des impôts fonciers la liste alphabétique des voies publiques et privées ainsi que les modifications portées.

Le 19 janvier 2017, des travaux ont été effectués par le groupe de travail constitué et composé d'élus de la majorité et de l'opposition, de personnes issues de la société civile et de techniciens territoriaux.

Il est donc nécessaire de prendre une délibération pour dénommer les rues, places et édifices.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer afin de dénommer la rue suivante :

ROND POINT RUE DE GALAND

- Rue Jean BONHOMME

Historiquement, la famille Bonhomme était implantée dans ce quartier. Monsieur Jean Bonhomme a fait partie du Conseil Municipal durant plusieurs années. Il était maître charpentier, il a participé à la construction de la première passerelle. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite

Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur.

19- COMMISSIONS MUNICIPALES – REMPLACEMENT DE DEUX CONSEILLERS DÉMISSIONNAIRES

Rapporteur : Monsieur BOURDENX Arnaud

Questions et/ou observations : Monsieur POMAREZ Frédéric

Vote : UNANIMITÉ

Monsieur BOURDENX expose que suite à la démission de Madame Michèle Dulhoste et Monsieur François Doussang de leurs postes de conseillers municipaux, il est proposé au Conseil Municipal d'intégrer de nouveaux élus au sein des commissions municipales et de désigner de nouveaux délégués au sein d'organismes extérieurs à la collectivité tel que proposé dans les documents remis avec les rapports.

Par ailleurs, il est proposé de recomposer la commission d'appel d'offres afin de conserver 5 membres titulaires et 5 membres suppléants sur la base de la liste unique telle que présentée en séance et respectant le principe de la représentation proportionnelle.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur POMAREZ Frédéric :

« Pour certaines commissions, nous nous demandons à quel moment nous allons avoir une convocation. Je pense notamment à la commission des travaux.

Cela peut faire sourire mais nous sommes une des seules collectivités où la commission travaux ne se réunit pas. Nous n'avons aucune réunion afin de parler de la programmation.

Il serait intéressant de réunir cette commission. »

Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur en votant à main levée pour la désignation des nouveaux délégués au sein des commissions municipales, des nouveaux représentants au sein des instances extérieures (ALPI/SYDEC/SMPLL) et la recomposition de la nouvelle commission d'appel d'offres.

COMMISSIONS MUNICIPALES

Commission	Membres
URBANISME, CADRE DE VIE, ENVIRONNEMENT	Guy PONS Arnaud BOURDENX Max BANQUET Daniel CORBEAUX Isabelle DEZEMERY Denis SANNA Patricia LAMARQUE Jean-Marc LOBY Yannick SAUVAGET Xavier FORTINON Annabel OLHASQUE Marie France DELEST

<p>TRAVAUX, VOIRIE, SUIVI DES CHANTIERS</p>	<p>Max BANQUET Jean-Marc LOBY Denis SANNA Guy PONS Agnès ROUSSIGNOL Franck TARTAS Arnaud BOURDENX Frédéric POMAREZ Gilbert BADET</p>
<p>COMMUNICATION ET INFORMATION</p>	<p>Stéphanie CASTAING-JAMET Arnaud BOURDENX Claire LEROUX Thomas LESTRADE Patricia LAMARQUE Alexandra OBADIA Marie France DELEST Frédéric POMAREZ</p>
<p>CULTURE</p>	<p>Stéphanie CASTAING-JAMET Muriel MATTE Daniel CORBEAUX Isabelle DEZEMERY Katia AMESTOY Agnès ROUSSIGNOL Sandrine LARROCA Alain RINGEVAL</p>
<p>SPORT, ASSOCIATIONS, FESTIVITÉS</p>	<p>Guy CASSAGNE Stéphanie CASTAING JAMET Max BANQUET Thomas LESTRADE Daniel CORBEAUX Claire LEROUX Yannick SAUVAGET Guy PONS Patricia LAMARQUE Jean Marc LOBY Katia AMESTOY Annabel OLHASQUE Sandrine LARROCA Alain RINGEVAL</p>

<p>CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX</p>	<p>Membres titulaires Daniel CORBEAUX Isabelle DEZEMERY Agnès ROUSSIGNOL Denis SANNA Xavier FORTINON ADEIC Biscarrosse Familles Rurales</p> <p>Membres suppléants Jean Marc LOBY Max BANQUET Guy CASSAGNE Arnaud BOURDENX Marie France DELEST</p>
<p>CONSULTATIVE DU MARCHÉ COUVERT</p>	<p>Annie BARANTIN Daniel CORBEAUX Jean Marc LOBY Claire LEROUX Denis SANNA Frédéric POMAREZ</p>

DÉLÉGUÉS AUPRÈS D'AUTRES ORGANISMES

<p>ALPI</p>	<p>Membre titulaire Isabelle DEZEMERY</p> <p>Membre suppléant Patricia LAMARQUE</p>
<p>SYNDICAT MIXTE DE PROTECTION DU LITTORAL LANDAIS</p>	<p>Stéphanie CASTAING JAMET</p> <p>Denis SANNA</p>
<p>DÉLÉGATION DU SYDEC</p>	<p>Membres titulaires Max BANQUET Denis SANNA</p> <p>Membres suppléants Annie BARANTIN Jean Marc LOBY</p>

Commission d'Appel d'Offres :

Président : Christian PLANTIER

Membres titulaires :

Denis SANNA
Max BANQUET
Daniel CORBEAUX
Jean Marc LOBY
Frédéric POMAREZ

Membres suppléants :

Franck TARTAS
Arnaud BOURDENX
Gaëtan VIDEAU
Annie BARANTIN
Gilbert BADET

20- CLECT – DÉSIGNATION MEMBRES – MODIFICATIF

Rapporteur : Monsieur BOURDENX Arnaud

Questions et/ou observations : NÉANT

Vote : UNANIMITÉ

Monsieur BOURDENX expose :

« Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 avril 2014 portant création et composition de la Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT),

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2015 proclamant élus membres de la CLECT pour la commune de Mimizan les conseillers communautaires suivants : Arnaud BOURDENX – Isabelle DEZEMERY – Xavier FORTINON – Agnès ROUSSIGNOL,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Mimizan en date du 24 septembre 2015 proclamant élus membres de la CLECT les conseillers municipaux suivants : Katia AMESTOY – Claire LEROUX – Denis SANNA – Gilbert BADET,

Considérant que Madame AMESTOY Katia a remplacé Madame DULHOSTE Michèle en tant que conseillère communautaire lors du conseil communautaire du 28 septembre 2016 ;

Considérant que Madame LEROUX Claire a remplacé Madame DEZEMERY Isabelle en tant que conseillère communautaire lors du Conseil communautaire du 1^{er} février 2017 ;

Considérant que Madame AMESTOY Katia devenue conseillère communautaire ne peut plus être membre de la CLECT en tant que conseiller municipal et qu'il convient donc de la remplacer ;

Considérant que Madame LEROUX Claire occupe en lieu et place de Madame DEZEMERY Isabelle le poste de membre de la CLECT en tant que conseiller communautaire et qu'il convient donc de la remplacer sur son poste de membre de la CLECT en tant que conseiller municipal,

Il vous sera proposé le 02 février d'élire 2 conseillers municipaux membres de la CLECT en remplacement de Mesdames AMESTOY et LEROUX,

La Mairie de Mimizan sera donc représentée comme suit au sein de la CLECT :

Situation actuelle	Situation future
Conseillers communautaires	Conseillers communautaires
Arnaud BOURDENX	Arnaud BOURDENX
Isabelle DEZEMERY	Claire LEROUX
Xavier FORTINON	Xavier FORTINON
Agnès ROUSSIGNOL	Agnès ROUSSIGNOL
Conseillers municipaux	Conseillers municipaux
Katia AMESTOY	Gaëtan VIDEAU
Claire LEROUX	Jean Marc LOBY
Denis SANNA	Denis SANNA
Gilbert BADET	Gilbert BADET

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite.

Le Conseil Municipal accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur.

21- DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'AMÉNAGEMENT ET L'EXPLOITATION DES PLAGES DE MIMIZAN

Rapporteur : Monsieur BOURDENX Arnaud

Questions et/ou observations : NÉANT

Vote : UNANIMITÉ

Monsieur BOURDENX expose :

« PROJET DE DÉLIBÉRATION

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2011 approuvant « la convention de concession de plages naturelles à la Mairie de Mimizan » ;

Vu l'article 9 de l'arrêté préfectoral sus visé réglementant les « sous traités d'exploitation » ;

Vu les articles L.2124-4 et R.2124-13 à R.2124-38 du Code de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1411-4 ;

Vu l'avis du comité technique du 18 janvier 2017 ;

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 19 janvier 2017 ;

Vu le rapport de présentation du document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, annexé à la présente délibération ;

Considérant que le conseil municipal est appelé à se prononcer, conformément à l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales, sur le principe d'une concession de service public pour l'exploitation des plages de Mimizan ;

Considérant que le comité technique a été saisi pour avis et s'est prononcé favorablement le 18 janvier 2017 ;

Considérant que la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales a été saisie pour avis et s'est prononcée favorablement le 19 janvier 2017 ;

Considérant que le rapport susvisé présente le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ;

Considérant qu'il résulte de ce rapport que la Commune confiera la gestion du service public à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui sera transféré le risque lié à l'exploitation du service ;

Considérant qu'il résulte de ce rapport que le délégataire aura pour mission d'aménager et d'exploiter les plages situées sur le territoire de Mimizan ;

Considérant qu'il est nécessaire de lancer une procédure de consultation pour l'attribution de la délégation de service public en cause ;

Le Conseil Municipal

DECIDE

D'ADOPTER le principe du recours à une délégation de service public pour confier l'aménagement et l'exploitation des plages situées sur le territoire de Mimizan ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire de la Commune de Mimizan à prendre toutes les mesures nécessaires à l'organisation de la procédure de consultation pour l'attribution de la délégation de service public. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite.

Le Conseil Municipal accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur.

22- DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'AMÉNAGEMENT ET L'EXPLOITATION DU NOUVEAU CASINO DE MIMIZAN

Rapporteur : Monsieur BOURDENX Arnaud

Questions et/ou observations : Monsieur FORTINON Xavier, Monsieur le Maire

Vote : 21 voix POUR, 7 CONTRE (M. Badet, M. Ringeval, M. Fortinon, Mme Delest, M. Pomarez, Mme Larroca, Mme Olhasque)

Monsieur BOURDENX expose :

« PROJET DE DÉLIBÉRATION

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1411-4 ;

Vu l'avis du comité technique du 18 janvier 2017 ;

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 19 janvier 2017 ;

Vu le rapport de présentation du document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, annexé à la présente délibération ;

Considérant que le conseil municipal est appelé à se prononcer, conformément à l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales, sur le principe d'une délégation de service public pour l'aménagement et l'exploitation du nouveau casino de Mimizan ;

Considérant que le comité technique a été saisi pour avis et s'est prononcé favorablement le 18 janvier 2017 ;

Considérant que la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales a été saisie pour avis et s'est prononcée favorablement le 19 janvier 2017 ;

Considérant que le rapport susvisé présente le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ;

Considérant qu'il résulte de ce rapport que la Commune confiera la gestion du service public à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui sera transféré le risque lié à l'exploitation du service ;

Considérant qu'il résulte de ce rapport que le délégataire aura pour mission d'aménager et d'exploiter le casino dont le permis de construire a été accordé le 28 août 2015 et qui a déjà pu être, pour l'essentiel, réalisé.

Considérant que, si deux procédures de consultation avaient été précédemment organisées par la Commune, mais n'ont pu aboutir au transfert de gestion du fait de deux décisions d'annulation du Tribunal Administratif de Pau en date du 7 avril 2016 et du 28 novembre 2016, aucun motif ne s'oppose à ce qu'une nouvelle procédure de consultation soit organisée pour l'attribution d'une telle délégation de service public ;

Considérant qu'il est nécessaire de lancer une nouvelle procédure de consultation pour l'attribution de la délégation de service public en cause ;

Le Conseil Municipal

DECIDE

D'ADOPTER le principe du recours à une délégation de service public pour confier l'aménagement et l'exploitation du nouveau casino de Mimizan ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire de la Commune de Mimizan à prendre toutes les mesures nécessaires à l'organisation de la procédure de consultation pour l'attribution de la délégation de service public. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur FORTINON Xavier :

« La majorité du Conseil Municipal de façon constante et réaffirmée a décidé de construire un nouveau casino et d'en confier l'aménagement et l'exploitation à un opérateur au terme de la précédente délégation qui se termine le 30 septembre 2017.

Autant nous partageons l'idée qu'un casino est essentiel pour le développement touristique de notre station, autant nous considérons que sa construction ne relève pas de la responsabilité de la commune. Nous jugeons que le risque économique d'un tel investissement doit être porté par le futur exploitant et non par les contribuables locaux.

Notre analyse fut en la matière confirmée et renforcée par le jugement du 3 novembre 2016 mettant en avant l'irréalisme du modèle économique mis en place.

Néanmoins, le 24 novembre 2016, le Conseil Municipal a à nouveau délibéré pour poursuivre le contrat du BEA afin de finir la construction du bâtiment en contradiction totale avec la chose jugée.

Monsieur le Préfet vient d'ailleurs de déférer cette délibération de la commune de Mimizan devant le Tribunal Administratif et en a demandé la suspension de l'application.

L'audience du Tribunal se tiendra le 16 février et statuera une nouvelle fois sur les conditions de la construction de ce casino.

Dans le rapport remis pour le Conseil Municipal de ce soir, il est écrit : « la Commune est actuellement en train d'étudier les mesures à prendre afin de permettre l'application de cette décision du Tribunal Administratif de Pau.

En tout état de cause, cette décision, qui met un terme au contrat liant la société CETIM SA à la ville de Mimizan. »

Dans ce rapport, vous reconnaissez bien l'illégalité du BEA et vous avez fait néanmoins délibérer le Conseil Municipal le 24 novembre pour le signer à nouveau dans les mêmes termes, vous permettant d'achever le bâtiment. Nous pouvons assimiler cela à un passage en force car à aucun moment vous avez contesté le jugement n'ayant jamais fait appel de la décision.

Si l'annulation du BEA est confirmée, la commune devra faire face financièrement sur son budget au paiement à la société CETIM de l'ensemble des prestations réalisées conformément à l'application du contrat y compris les différentes indemnités dues liées à l'annulation dudit contrat.

Cela sans avoir l'assurance d'avoir un utilisateur car la nouvelle concession de service public sur laquelle nous délibérons ce soir n'est pas assurée d'aboutir avant le terme de l'actuelle ayant fait l'objet à deux reprises de deux jugements défavorables du Tribunal Administratif dont vous n'avez là aussi jamais contesté la validité.

Dans l'hypothèse où la concession n'aboutirait pas, la commune pourrait se retrouver sans activité de casino et avec un bâtiment à supporter financièrement sans aucun espoir de recette.

Nous sommes donc en désaccord avec ce projet de délibération qui de notre point de vue fait courir un risque sur la pérennité de l'activité du casino sur notre commune. »

Monsieur le Maire :

« Vous avez évoqué un point qui est purement financier et qui concerne le BEA. Ce soir, nous parlons du renouvellement de la DSP.

Effectivement, nous avons été retoqués à deux reprises pour des raisons qui appartiennent au juge. Nous avons tenu compte de ses observations, nous espérons que la DSP ne fasse pas l'objet d'un recours notamment du casinotier actuel.

Je ne vois pas l'intérêt de supprimer l'utilisation des jeux sur Mimizan, je crois que nous étions d'accord sur le déplacement du casino, vous l'avez écrit.

J'espère que le bon sens prévaudra. »

Le Conseil Municipal décide par 21 POUR et 7 CONTRE (M. Badet, M. Ringeval, M. Fortinon, Mme Delest, M. Pomarez, Mme Larroca, Mme Olhasque) accepte la proposition du rapporteur.

La séance est levée à 19h05